

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2009**

CP 09/08-08

**PARCOURS CYCLABLE VELOURUTE  
DU CANAL DES DEUX MERS  
FOURNITURE ET BATTAGE DE PALPLANCHES  
DEVOLUTION DU MARCHE**

—  
Dans le cadre du programme d'aménagement des pistes cyclables, une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la fourniture et le battage de palplanches sur le parcours cyclable véloroute du canal des deux mers.

La Commission d'appel d'offres réunie les 6 et 27 juillet 2009 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise proposant la meilleure offre, selon les critères d'attribution : prix 60 % et délai d'exécution 40 % .

Parcours cyclable véloroute du canal des deux mers – Fourniture et battage de palplanches

- Montant : 948 117,00 € HT – 1 133 948,93 € TTC
- Délai d'exécution : 25 semaines
- Attributaire : Société GTM (33)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 6 et 27 juillet 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché concernant la fourniture et le battage de palplanches sur le parcours cyclable véloroute du canal des deux mers avec l'entreprise et pour le montant suivant :

Parcours cyclable véloroute du canal des deux mers – Fourniture et battage de palplanches

- Montant : 948 117,00 € HT – 1 133 948,93 € TTC
- Délai d'exécution : 25 semaines
- Contribuable : Société GTM (33)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,